FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (EU) No 2015/830

Nom du produit: MOLYKOTE® L-1115 FM Synthetic Gear Oil ISO 150

Date de révision: 16.10.2018
Version: 2.0
Date de dernière parution: 09.03.2018
Date d'impression: 30.04.2020

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: MOLYKOTE® L-1115 FM Synthetic Gear Oil ISO 150

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
DSP S.A.S.
22 RUE BRUNEL
75017 PARIS
FRANCE

Information aux clients: 33(0)156604700
SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE
Contact d'urgence 24h/24: +(33)-975181407
Contact local en cas d'urgence: +(33)-975181407
ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - H412
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Mentions de danger
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers
Donnée non disponible

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Composés inorganiques et organiques, dans de l'huile minérale
3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 68037-01-4 **No.-CE** 500-183-1 **No.-Index** –	01-2119486452-34	>= 75,0 - <= 76,0 %	1-Decene, homopolymère, hydrogéné	Asp. Tox. - 1 - H304
Numéro de registre CAS 9003-29-6 **No.-CE** 500-004-7 **No.-Index** –	_	>= 24,0 - <= 25,0 %	Polybutène	Asp. Tox. - 1 - H304
Numéro de registre CAS 128-37-0 **No.-CE** 204-881-4 **No.-Index** –	01-2119555270-46 01-2119565113-46	>= 0,1 - <= 0,9 %	Di-t-butyl-p-crésol	Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Conseils généraux:
S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d`urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers
Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs**:** Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Di-t-butyl-p-crésol	ACGIH	TWA Fraction inhalable et vapeur	2 mg/m3
	FR VLE	VME	10 mg/m3

Dose dérivée sans effet

Di-t-butyl-p-crésol

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		*Aigu - effets locaux*		*Long terme - effets systémiques*		*Long terme - effets locaux*	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	8,3 mg/kg p.c./jour	5,8 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			*Aigu - effets locaux*		*Long terme - effets systémiques*			*Long terme - effets locaux*	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	5 mg/kg p.c./jour	1,74 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet

Di-t-butyl-p-crésol

Compartiment	PNEC
Eau de mer	0,4 µg/l
Eau douce	4 µg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	4 µg/l
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,29 mg/kg
Sol	1,04 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	16,7 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.
Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect

Etat physique	liquide

Couleur	incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	> 35 °C
Point d'éclair	**coupelle fermée** 220 °C
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
Densité relative (eau = 1)	0,85
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité cinématique	150 mm2/s à 25 °C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible
Taille des particules	Non applicable

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: 1-Butène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale
Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par voie cutanée
Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par inhalation
Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.
Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation
Pour la sensibilisation cutanée.
Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)
L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

En se basant sur les données disponibles pour le(s) composant(s), les expositions répétées ne devraient pas causer d'effets nocifs importants.

Cancérogénicité
Contient un ou des composants n'ayant pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité
Contient un ou des composants qui n'ont pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction
Contient un ou des composants qui n'ont pas porté atteinte à la reproduction dans des études sur des animaux.

Mutagénicité
Contient un composant ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique in vitro. Contient un ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique sur des animaux.

Danger par aspiration
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Toxicité aiguë par inhalation
Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,2 mg/l
Estimation

Polybutène

Toxicité aiguë par inhalation
CL50, Rat, 4 h, vapeur, 4,82 mg/l

Di-t-butyl-p-crésol

Toxicité aiguë par inhalation
La CL50 n'a pas été déterminée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50, Brachydanio rerio (poisson zèbre), Essai en semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
EL50, Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce), 72 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201
NOELR, Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce), 72 h, 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries
NOEC, 28 jr, 2 mg/l, OCDE ligne directrice 301D

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOELR, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 125 mg/l

Polybutène

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en statique, 96 h, > 1 000 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Di-t-butyl-p-crésol

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 0,57 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 0,48 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, > 0,4 mg/l, Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.
EC10, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, 0,4 mg/l, Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Toxicité pour les bactéries
CE50, 3 h, > 10 000 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 0,07 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.
Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Polybutène

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 93,9 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 310

Di-t-butyl-p-crésol

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.
Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Biodégradation: 4,5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Bioaccumulation: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): > 6,5 OCDE Ligne directrice 117

Polybutène

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,89 Mesuré

Di-t-butyl-p-crésol

Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 4,17 - 5,10 Estimation
Facteur de bioconcentration (FBC): 598,4 Poisson Estimation

12.4 Mobilité dans le sol

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Aucune donnée trouvée.

Polybutène

Pour un ou des produits semblables:
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage (Koc): 43,79 Estimation

Di-t-butyl-p-crésol

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).
Coefficient de partage (Koc): > 5000 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Polybutène

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Di-t-butyl-p-crésol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Polybutène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Di-t-butyl-p-crésol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	**Numéro ONU**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Non reglementé pour le transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles

14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	**Numéro ONU**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Not regulated for transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.
14.7	**Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC**	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	**Numéro ONU**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Not regulated for transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Sans objet
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Énuméré dans le règlement: Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)
non déterminé

Maladies Professionnelles (R-461-3, France): (Non applicable)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Non applicable

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008
Aquatic Chronic - 3 - H412 - Méthode de calcul

Révision
Numéro d'identification: 4012261 / A674 / Date de création: 16.10.2018 / Version: 2.0
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration

Texte complet pour autres abréviations
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
FR